

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N° 2022-54

Vu les articles L421-8, L421-9 et R421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n°2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections des locataires dans le parc social,
Vu le procès-verbal du dépouillement des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu l'exposé du Président,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des votants la délibération n°2022-54

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

A l'issue du dépouillement du scrutin survenu le 24 novembre 2022, les administrateurs suivants, représentant les locataires, siègent au Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH :

- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN, représentant le SLC-CSF,
- Monsieur Patrick ETCHANDY, représentant le SLC-CSF,
- Madame Chantal CHAUCHOT, représentant la CNL 75,
- Monsieur Jean-Jacques ANDING, représentant la CLCV 75,
- Madame Michéline UNGER, représentant la Fédération Droit au Logement-DAL.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2022-55

Vu l'article L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 portant composition du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH,
Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022 désignant Monsieur Alexandre LABASSE en qualité d'administrateur de Paris Habitat-OPH, en tant que personnalité qualifiée, représentant la Ville de Paris, au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat,
Vu la lettre de démission de Madame Dominique ALBA de ses fonctions d'administratrice de Paris Habitat-OPH en date du 10 octobre 2022, avec prise d'effet au 22 octobre 2022,
Vu l'exposé du Président,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des votants la délibération n°2022-55

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Monsieur Alexandre LABASSE, désigné par le Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 en qualité d'Administrateur de Paris Habitat-OPH, siège au présent Conseil en tant que personnalité qualifiée, représentant la Ville de Paris, au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat, et ce en remplacement de Madame Dominique ALBA.

Eric PLIEZ
Président



Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-56

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-8 et R421-12,
Vu la délibération n°2020-28 du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH du 16 septembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration a formé en son sein le Bureau du conseil d'administration,
Vu les délibérations n°2022-54 et 2022-55 du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH du 1^{er} décembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-56

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration désigne en son sein, afin de siéger au Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, les administrateurs suivants :

- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires,
- Monsieur Alexandre LABASSE, en remplacement de Madame Dominique ALBA.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-57

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2, R421-15 et R441-9,
Vu la délibération n°2020-44 du Conseil d'administration du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),
Vu la délibération n°2021-35 du Conseil d'administration du 19 octobre 2021 relative à la désignation des membres de la CALEOL,
Vu les résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-57

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Les administrateurs/trices titulaires siégeant à la Commission d'attribution des logements et Examen de l'Occupation des Logements sont les suivants :

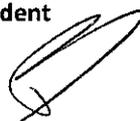
Membres déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF,
- Gisèle STIEVENARD,
- Jean-Jacques RENARD,
- Jean-Baptiste OLIVIER,
- Pascal HOCHARD

Nouveaux membres désignés :

- Madame Chantal CHAUCHOT, en qualité d'administratrice représentante des locataires
- Monsieur Jean-Jacques ANDING, en qualité d'administrateur suppléant.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-58

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 433-2 et R. 433-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,
Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la délibération n°2022-14 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la composition des commissions d'appel d'offre,
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022.
Vu les résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-58.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Il est désigné les membres suivants au sein des trois commissions d'appel d'offres :

- **1. Pour les consultations lancées avant juillet 2017 une CAO (1) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Anne-Claire BOUX
- Michel NEYRENEUF
- Léon NGANDE
- Jean-Jacques RENARD

Membres suppléants déjà désignés :

- Gisèle STIEVENARD

Nouveau membre titulaire désigné :

- Monsieur Patrick ETCHANDY

Nouveaux membres suppléants désignés :

- Madame Micheline UNGER
- Madame Chantal CHAUCHOT
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

- **2. Pour les consultations lancées depuis le 1er juillet 2017, une CAO (2) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF en qualité de président
- Jean-Jacques RENARD

Membre suppléant déjà désigné :

- Léon NGANDE, suppléant du président

Nouveau membre titulaire désigné :

- Monsieur Patrick ETCHANDY

Nouveaux membres suppléants désignés :

- Madame Chantal CHAUCHOT
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement siège avec voix consultative.

- **3. Pour les consultations lancées depuis le 25 novembre 2018 une CAO (3) composée de :**

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Jacques RENARD

Membre suppléant déjà désigné :

- Léon NGANDE

Nouveau membre titulaire désigné :

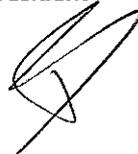
- Monsieur Patrick ETCHANDY

Nouveaux membres suppléants désignés :

- Madame Chantal CHAUCHOT
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-59

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1414-2,
Vu le nouveau code de la commande publique et notamment l'article L3124-5,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R433-6,
Vu la délibération n°2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la délibération n°2022-15 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la composition de la Commission des concessions,
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu les résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-59

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Il est désigné les membres suivants au sein de la Commission des concessions :

Membres titulaires déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Jacques RENARD

Membres suppléants déjà désignés :

- Léon NGANDE

Nouveau membre titulaire désigné :

- Monsieur Patrick ETCHANDY

Nouveaux membres suppléants désignés :

- Madame Chantal CHAUCHOT
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Article Trois

Les modalités de fonctionnement de la commission des concessions sont similaires à celles de la commission d'appel d'offres, décrites dans le Règlement intérieur adopté le 24 octobre 2019 par le Conseil d'Administration.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-60

Vu la directive UE n° 2014/24 sur la passation des marchés publics,
Vu le code de la commande publique,
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-26,
Vu la délibération n°2020-34 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020 relative à la composition du jury et la désignation des membres du premier collège,
Vu la délibération n°2022-02 désignant Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu la délibération n°2022-16 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 relative à la présidence du jury d'architecture,
Vu la démission de Madame Dominique Alba de ses fonctions d'administratrice de Paris Habitat-OPH en date du 10 octobre 2022, avec prise d'effet au 22 octobre 2022,
Vu les résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-60.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Les membres du Conseil d'administration siégeant au premier collège du Jury d'architecture sont les suivants :

Membres titulaires déjà désignés :

- Anne-Claire BOUX
- Eric PLIEZ

Membres suppléants déjà désignés :

- Michel NEYRENEUF
- Jean-Claude DRIANT
- Sorcha EDWARDS
- Béatrice MARRE

Nouveaux membres titulaires désignés :

- Monsieur Alexandre LABASSE
- Monsieur Jean-Jacques ANDING

Article Deux

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Madame Laurence WACQUEZ et Monsieur Nicolas MOUYON, directeurs en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement sont désignés pour siéger au premier collège, sur les opérations qui concernent leur Direction.

Article Trois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SCHWOERER, Madame Laurence WACQUEZ ou Monsieur Nicolas MOUYON sont désignés pour la remplacer à la présidence du jury de concours, sur les opérations qui concernent leur Direction.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2022-61

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2017-8 du 4 mai 2017 et n°2020-36 du 16 septembre 2020,
Vu les résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-61

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Les membres du Conseil d'administration siégeant à la Commission d'audit et au Comité des rémunérations sont les suivants :

Membres déjà désignés :

- Eric PLIEZ en qualité de président
- Sonia FIGUERES,

Nouveau membre désigné :

- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La Directrice générale participe également aux réunions de la Commission d'audit et du Comité des rémunérations, assistée des collaborateurs de son choix.

Article Deux

La Commission d'audit et le Comité des rémunérations rendent annuellement compte de leur activité au Conseil d'administration.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2022-62

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R. 421-16 5°,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Habitat N°2021-13 du 1^{er} avril 2021 relative à la création du dispositif de rétablissement financier pour les locataires en situation de dettes locatives lourdes et d'une commission du fonds d'aide pour les locataires en impayés de loyer,
Vu les résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH en date du 24 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-62.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration désigne :

- Madame Micheline UNGER

pour siéger à la commission du fonds d'aide pour les locataires en impayés de loyer.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-63

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, la loi n°2003-709 du 1er août 2003, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que les textes pris en application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002 et l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les délibérations n°2020-41, n°2021-23 et n°2022-18 des Conseils d'administration des 16 septembre 2020, 24 juin 2021 et 31 mars 2022, désignant les administrateurs afin de siéger au Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-24 du 24 juin 2021 approuvant la prorogation de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat,
Vu les statuts de la Fondation d'Entreprise- Groupe Paris Habitat et notamment l'article 5 desdits statuts ;
Vu le résultat des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration du 24 novembre 2022,
Vu le rapport du Président présenté ce jour au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	18
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,</i>	5
Total	23

Voix pour : 23 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-63

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Conformément aux dispositions de l'article 5.3 des statuts en vigueur de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat, le Conseil d'administration désigne les administrateurs suivants, afin de siéger au Collège des Fondateurs de la Fondation, en qualité d'administrateurs représentants des locataires :

- Madame Micheline UNGER
- Madame Chantal CHAUCHOT



Eric PIEZ
Président

DELIBERATION N°2022-64

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.411-9 et R 421-16,
Vu le plan de développement métropolitain annexé à la présente délibération,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	18
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD	5
Total	23

Voix pour : 22 PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 1 OLIVIER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n° 2022-64

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Plan de Développement Métropolitain 2022-2030 de Paris Habitat est approuvé.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2022-65

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.411-9 et R 421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont
représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BOUX	19
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD,	5
Total	24

Voix pour : 21 PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, BOUX, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 3 ANDING, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2022-65

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine de Paris Habitat-OPH pour la période 2019-2028.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2022-66

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	16
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD, COUMET	6
Total	22

Voix pour : 21 PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir)

Voix contre : 1 OLIVIER

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2022-66

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation faite du Plan à moyen terme 2021-2031 (PMT).


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2022-67

Vu les articles L 421-21 et R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, OLIVIER, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	15
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL, NGANDE, MOREL, HOCHARD, COUMET, LABASSE	7
Total	22

Voix pour : 17 PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, BROSSAT (Pouvoir), BROSSEL (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), LABASSE (Pouvoir)

Voix contre : 1 OLIVIER

Abstention : 4 ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2022-67

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le budget principal de Paris Habitat-OPH est arrêté pour 2023 selon le compte de résultat prévisionnel (charges et produits) et le tableau de financement prévisionnel (emplois et ressources) détaillés ci-après.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH

Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-68

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R 421-18,
Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration à la directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	13
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, MOREL, HOCHARD, COUMET, LABASSE, FIGUERES	7
Total	20

Voix pour : 20 PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, ANDING, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), LABASSE (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022- 68

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le Conseil d'administration adopte les orientations proposées pour 2023 en matière de politique de placement de la trésorerie de l'établissement, qui sera allouée :

- sur des comptes Livret A auprès d'établissements bancaires
- sur des comptes bancaires rémunérés


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 1^{er} décembre 2022

DELIBERATION N°2022-69

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 421-16 et R. 421-18,
Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 relative aux compétences déléguées par le Conseil d'administration à la Directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, MOREL, HOCHARD, COUMET, LABASSE, FIGUERES</i>	7
Total	20

Voix pour : 20 PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), LABASSE (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-69

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les orientations générales pour 2023 en matière de gestion de la dette et de politique d'endettement de Paris Habitat présentées dans le rapport.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2022-70

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	13
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, MOREL, HOCHARD, COUMET, LABASSE, FIGUERES	7
Total	20

Voix pour : 20 PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), LABASSE (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2022-70

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le prix de revient et le plan de financement définitifs de chacun des 10 programmes de construction et des 17 opérations d'amélioration indiqués en annexe sont approuvés.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2022 -71

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L255-3, L423-10 et suivants
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-21 du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2019 approuvant l'adhésion de Paris Habitat à la Foncière de la Ville de Paris,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	13
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, MOREL, HOCHARD, COUMET, LABASSE, FIGUERES	7
Total	20

Voix pour : 17 PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), LABASSE (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir),

Voix contre : 0

Abstention : 3 MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, ANDING

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2022-71

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature d'un Bail Réel Solidaire Opérateur, en application de l'article L255-3 du Code de la construction et de l'habitation, auprès de la Foncière de la Ville de Paris, nécessaire à la réalisation de 72 logements environ commercialisés en BRS sur le lot F du lotissement Hébert à Paris 18ème.

Article Deux

Le prix d'acquisition des droits réels par Paris Habitat s'établit à 415 €/m² SDP pour les logements en BRS.

Le montant de la redevance foncière, prévue à l'article L255-8 du Code de la construction et de l'habitation s'établit à 2,5 €/m² de surface habitable/mois.

Article Trois

Est autorisée la cession, par Paris Habitat, des droits réels issus du Bail Réel Solidaire au profit des ménages sélectionnés par la Foncière de la Ville de Paris dans la limite du plafond légal de prix de vente, soit 4.850 € TTC/m² de surface habitable, plafond 2022 applicable à la zone A bis.

Article Quatre

Est autorisée la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la cohabitation du programme.

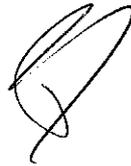
Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour cette opération et à engager la réalisation des travaux.

Eric PLIEZ
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the printed name and title.

DELIBERATION N°2022-72

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.424-2 et L.423-10 et suivants,
Vu le projet de convention de subvention,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY	13
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSSEL, MOREL, HOCHARD, COUMET, LABASSE, FIGUERES	7
Total	20

*Voix pour : 17 PLIEZ, DRIANT, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BRULARD, RENARD, NDIAYE,
CHAUCHOT, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir), COUMET (Pouvoir),
LABASSE (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 3 MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, ANDING

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2022-72

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention triennale avec l'association VRAC Paris et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 45 000 € par an pour les années 2022, 2023 et 2024, soit un montant total de 135 000 €.


Eric PLIEZ
Président